



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 février 2020 - 18h30

COMPTE-RENDU



MAIRIE D'ORAISON



N° 1	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVÉS
VITTENET Michel	+				
BEGNIS Michèle		+		M.Vittenet	
FERRIGNO Gérard	+				
MOSCONI Marie-Christine	+				
MANTEAU Gérard	+				
FRANCOIS Jacqueline	+				
BENAITON Jean-Marie	+				
BECHINI Jeanne	+				
LAZAUD Gérard	+				
COTTON Yvon	+				
SAULNIER Monique			+		
ROSIQUE Gérard	+				
LE MESTRE Françoise			+		
MAURICE Gérard	+				
PROUST Catherine	+				
HERMENT Elise	+				
BERNARD Martial		+			
NOEL François	+				
LETELLIER Virginie	+				
VALENTI Mathilde			+		
BONNAFOUX Angélique	+				
KADI Fathi			+		
BRUN Gérard	+				
PAPEGAEY Bruno		+			
MARTINEZ Annie		+			
AUBERT Ghislaine		+			
BRUN Gérard JL	+				
VALENTI Paola	+				
VIGNERIE Dominique		+		P. Valenti	
TOTAUX	19	6	4	2	

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard Ferrigno

Oraison, le 16/02/2020

Nom Prénom VIGNERIE Dominique
Adresse 359 Route du Castellet
04700 ORAISON

Monsieur le Maire,

**J'ai le regret de vous informer que je ne peux pas assister à la réunion du conseil municipal
prévue le 27 février 2020.**

**C'est pourquoi je donne pouvoir à Mme Paola Valenti de voter en mon nom les
questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.**

Signature



Michèle BEGNIS

9 av Terce Rossi

04700 ORAISON

POUVOIR

Je soussignée, Michèle BEGNIS, donne pouvoir à Mr VITTENET Michel, pour me représenter et voter en mon nom lors du Conseil Municipal du jeudi 27 février 2020.

Michèle BEGNIS

Adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Begnis', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

N° 2	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

ORDRE DU JOUR

OBJET	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pointage des conseillers municipaux présents, absents ou excusés 2. Désignation du secrétaire de séance 3. Approbation de l’ordre du jour 4. Approbation compte rendu conseil municipal du 12/12/2019 5. Liquidation séance du conseil municipal du 12/12/2019 6. Compte-Rendu d’activités
	<ol style="list-style-type: none"> 7. Avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020. 8. Approbation compte de gestion 2019 commune : budget principal et budget caveaux. 9. Compte administratif 2019 commune : budget principal. 10. Compte administratif 2019 commune : budget caveaux. 11. Approbation compte de gestion 2019 caisse des écoles. 12. Compte administratif 2019 caisse des écoles. 13. Tableau des effectifs des emplois permanents 2020. 14. Tableau des effectifs des emplois non permanents 2020. 15. ONF- Programme 2020. 16. Acquisition à l’amiable des parcelles A n°1948, A n°1918, A n°1950 et A n°1914 dans le cadre du plan d’alignement de l’avenue Terce Rossi. 17. Acquisition d’une partie de la parcelle F n°202 à la SCI Liliac Doucet dans le cadre de la régularisation de l’emprise d’un chemin communal. 18. Commission départementale d’aménagement commercial. 19. Dénomination de la place de la bascule 20. Garantie d’emprunt pour le projet de 23 logements sociaux sur le terrain de la Grande Bastide. 21. Approbation du contrat de mixité sociale. 22. Compte rendu des délégations de M. le Maire

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON

27/02/2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande d’approuver l’ordre du jour tel qu’il est présenté.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON

27/02/2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2019

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du conseil municipal du 12/12/19.

DISCUSSION :

Sur la question n°9 « Modification des statuts de la DLVA » et suite à la remarque de Mme Valenti concernant des modifications non approuvées dans les statuts, M. le Maire tient à préciser que l'ajout dans les statuts de la DLVA de la compétence « Développement durable, énergie » a bien été approuvé lors du conseil municipal du 14 juin 2018. Cette compétence facultative inclut la mise en œuvre de l'agenda 21, des politiques en matière d'économie d'énergie ainsi que des politiques en matière de transition énergétique (Hygreen, méthanisation, centrale de chauffe et autre système de production d'énergie renouvelable, élaboration du PCAET).

Sur la question n°7 « Contrat de mixité sociale », Mme Valenti précise ses propos où elle ne comprenait pas de voter un contrat sur une période qui était terminée.

M. le Maire lui répond qu'elle a été entendue puisque le contrat a été modifié en ce sens d'où le nouveau vote proposé aujourd'hui.

DECISION PRISE

ADOPTE A L'UNANIMITE

n N° 5

CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON

27/02/2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : LIQUIDATION DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2019

- Validation du contrat de mixité sociale : en cours.
- Prise de la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines » par la DLVA : affaire réglée.
- Modification des statuts de la communauté d'agglomération DLVA : affaire réglée.
- Convention de mandat avec le SDE pour des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications au chemin du Bac : en cours.
- Requalification du centre-ville - Acquisitions amiables des parcelles G n° 148 - 158 et 159 et demande de subvention au Conseil Régional au titre du FRAT : en cours.
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune : en cours.
- Elections municipales du mois de mars 2020 : organisation de la mise sous pli de la propagande électorale : affaire réglée.
- Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels 2019 et du programme annuel de prévention des risques professionnels 2020 : en cours.
- Tableau des effectifs des emplois permanents 2020 : affaire réglée.
- Régime indemnitaire des agents de la commune d'Oraison : affaire réglée.
- Requalification et mise en sécurité du chemin du Bac : Demande de subvention DETR : en cours.
- Travaux d'agrandissement de l'école maternelle Henri Matisse : Demande de subvention DETR : en cours.
- Admission en non-valeur : affaire réglée.
- Dérogation au repos dominical de commerces pour 2020 : affaire réglée.
- Règlement intérieur du cimetière communal : affaire réglée.
- Règlement général d'occupation du domaine public : affaire réglée.
- Tarifs ALSH petites et grandes vacances : affaire réglée.
- Travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue Fossé du Moulin : convention de servitudes avec le SDE : en cours.
- Subvention solidarité sinistrés des Mées : affaire réglée

n N° 6

CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON

27/02/2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITES

ADMINISTRATION GENERALE

- 02/12/19 : Réunion vice-présidents DLVA
- 10/12/19 : CHSCT
- 11/12/19 : Inauguration liaison douce
- 16/12/19 : Bureau et réunion vice-présidents DLVA
- 17/12/19 : Conseil d'agglomération DLVA
- 27/01/20 : Bureau et réunion vice-présidents DLVA
- 04/02/20 : Conseil d'agglomération DLVA
- 04/02/20 : Conseil d'école maternelle
- 10/02/20 : Conseil d'école élémentaire
- 20/02/20 : Commission de contrôle des listes électorales

CCAS

- 06/12/2019 : Conseil d'Administration
- 12/12/2019 : Commission d'attribution des logements UNICIL
- 18/12/2019 : Commission d'attribution des logements H2P.
- 23/12/2019 : Commission d'attribution des logements UNICIL
- 07/01/2020 : Commission d'attribution des logements UNICIL
- 09/01/2020 : Commission d'attribution des logements UNICIL
- 16/01/2020 : Commission d'attribution des logements UNICIL
- 20/01/2020 : Copil épicerie sociale
- 21/01/2020 : Commission d'attribution des logements UNICIL
- 29/01/2020 : Commission d'attribution des logements H2P.
- 04/02/2020 : Commission d'attribution des logements UNICIL
- 11/02/2020 : Commission d'attribution des logements UNICIL
- 12/02/2020 : Commission d'attribution des logements H2P.
- 17/02/2020 : Copil épicerie sociale et commission d'attribution des aides financières.

MANIFESTATIONS

- Du 1^{er} au 31/12 : Féerie de Noël – Olido
Crèche Provençale
Table des 13 desserts – Les Fileuses
- 1^{er} décembre: Loto – Les amis de Rivne
7 décembre : Tombola en faveur du Téléthon
14 décembre : Marché de Noël – Comité des fêtes
21 décembre : Parade de Noël – Comité des fêtes et mairie
Feu d'artifice musical mairie
22 décembre : Compétition – Ecole de judo
27 décembre : Loto – Rugby DLV XV
28 décembre : Cinéma de Pays à Gai Miniet
31 décembre : Réveillon St Sylvestre à Volx – Comité des fêtes
- 4 janvier : AG – Ecole de judo
6 janvier : Collecte de sang – salle de la Brillanne
10 janvier : Vœux du Maire – salle Gai Miniet
12 janvier : Street Devils Roller Hockey – Compétition
18 janvier : AG – Rancure
19 janvier : Spectacle – Loly Circus
25 janvier : Compétition vélo – St Pancrace – ACO
30 janvier : AG – Comité de jumelage
1^{er} février : AG – Médaillés Jeunesse et Sport
2 février : AG – Sté hippique
7 février : AG – La foulée /AG – Amicale des donneurs de sang
8 février : Audition de violon – Ecole de musique
15 février : Exposition/conférence – Rancure

n N° 7	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental s’est engagé dans une politique de contractualisation avec les 8 EPCI du département afin de partager une stratégie de développement avec les acteurs du territoire.

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal avait approuvé l’adhésion de la commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 du territoire de la DLVA.

L’ensemble des opérations retenues et les montants plafonds d’intervention départementale figurent dans l’avenant n°1 joint en annexe.

Le département a approuvé cet avenant lors de sa séance du 13 décembre 2019.

M. le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir approuver cet avenant et l’autoriser à le signer.

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOPTE A L’UNANIMITE

n° 8	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**OBJET : Approbation compte de gestion 2019 :
Commune budget principal et budget caveaux**

Les comptes de gestion fournis par Madame le Percepteur sont tenus à la disposition de l’assemblée.

Ils sont en concordance avec les comptes administratifs.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver les comptes de gestion 2019.

BUDGET PRINCIPAL :

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOPTE PAR 18 POUR ET 3 ABSTENTIONS

(Valenti P., Vignerie, Brun GJL.)

BUDGET CAVEAUX :

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOPTE A L’UNANIMITE

n N° 9	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Compte administratif 2019 Commune : budget principal

Le récapitulatif du compte administratif du budget principal est joint en annexe.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver le compte administratif 2019 du budget principal.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

DISCUSSION :

M. Brun Gérard JL fait remarquer que le résultat est artificiel par rapport aux autres années.

M. le Maire lui répond par la négative car d'habitude on vire une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement et cette année avec l'emprunt on a effectivement un résultat plus important.

La commune n'a jamais eu de problème de trésorerie donc on ne contractait pas forcément d'emprunt. Toutefois sur des gros projets il faut emprunter.

Mme Valenti Paola ajoute qu'on aurait pu emprunter davantage sans mettre la commune en difficulté vu le niveau des taux.

M. le Maire précise cependant que les excédents diminuent à cause des baisses des dotations.

DECISION PRISE

ADOPTE PAR 16 POUR ET 3 ABSTENTIONS

(Valenti P., Vignerie, Brun GJL.)

Budget principal
Résultats exercice 2019

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	Section de fonctionnement	6 180 995,58	6 703 056,94
	Section d'investissement	2 983 871,51	3 723 327,21
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018 (2)	Report en section de fonctionnement (002)	-	297 915,72
	Report en section d'investissement (001)	-	426 162,11
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	9 164 867,09	11 150 461,98
RESULTATS DE CLOTURE	Section de fonctionnement	-	819 977,08
	Section d'investissement	-	1 165 617,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (3)	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	1 764 089,31	686 775,22
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 180 995,58	7 000 972,66
	Section d'investissement	4 747 960,82	4 836 264,54
	TOTAL CUMULE	10 928 956,40	11 837 237,20
	Besoin de financement (1068)	0	
RESULTAT A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	-	819 977,08
	Section d'investissement	-	1 165 617,81

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report

de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

n N° 10	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Compte administratif 2019 Commune : budget caveaux

Le récapitulatif du compte administratif du budget annexe caveaux est joint en annexe.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Budget caveaux
Résultats exercice 2019

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	Section d'exploitation	9 977,66	9 977,66
	Section d'investissement	-	-
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018 (2)	Report en section d'exploitation (002)	-	0,76
	Report en section d'investissement (001)	-	-
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	9 977,66	9 978,42
RESULTATS DE CLOTURE	Section d'exploitation	-	0,76
	Section d'investissement	-	-
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (3)	Section d'exploitation	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	9 977,66	9 978,42
	Section d'investissement	-	-
	TOTAL CUMULE	9 977,66	9 978,42
Besoin de financement (1068)			
RESULTAT A REPORTER EN 2020	Section d'exploitation	-	0,76
	Section d'investissement	-	-

n N° 11	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur Ferrigno

OBJET : Approbation compte de gestion 2019 : caisse des écoles

Le compte de gestion de la caisse des écoles fourni par Madame le Percepteur est tenu à la disposition de l’assemblée.

Il est en concordance avec le compte administratif.

M. le Maire demande de bien vouloir l’approuver.

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOPTE A L’UNANIMITE

N N° 12	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur Ferrigno

OBJET : Compte administratif 2019 : caisse des écoles

Le récapitulatif du compte administratif est joint en annexe.

M. le Maire demande de bien vouloir l’approuver.

Monsieur le Maire, président de la caisse des écoles, ne participe pas au vote.

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOPTE A L’UNANIMITE

Caisse des écoles d'Oraison
Résultats exercice 2019

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	Section de fonctionnement	40 396,07	50 000,00
	Section d'investissement		
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018 ⁽²⁾	Report en section de fonctionnement (002)	-	3 317,11
	Report en section d'investissement (001)	-	4 306,42
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	40 396,07	57 623,53
RESULTATS DE CLOTURE	Section de fonctionnement	-	12 921,04
	Section d'investissement	-	4 306,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 ⁽³⁾	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	40 396,07	53 317,11
	Section d'investissement	-	4 306,42
	TOTAL CUMULE	40 396,07	57 623,53
Besoin de financement (1068)			
RESULTAT A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	-	12 921,04
	Section d'investissement	-	4 306,42

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

n N° 13	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Tableau des effectifs des emplois permanents 2020

Il appartient à l’organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l’autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Un agent au centre technique municipal occupe un poste de remplacement suite à un arrêt maladie d’un agent depuis plus d’un an et donne entière satisfaction aux fonctions qu’il occupe.

Il serait souhaitable pour l’organisation du service de pérenniser cet emploi ne pouvant se prononcer sur une éventuelle reprise de l’agent remplacé.

Enfin pour permettre à un agent de bénéficier d’un changement de grade, il convient de créer le poste correspondant.

C’est pourquoi M. le Maire demande l’accord de l’assemblée pour :

- créer au 10 mars 2020 dans la catégorie C :

GRADE	SERVICE	Temps Travail
1 adjoint technique territorial	Services techniques	35 h

- créer au 1er novembre 2020 dans la catégorie C :

GRADE	SERVICE	Temps Travail
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Service urbanisme	35 h

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOPTE A L’UNANIMITE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS à temps complet(TC) et non complet(TNC) pour l'année 2020					
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2020					
Filière administrative		Nbre	Temps travail	Cat	Mise à Dispositio n
Attaché territorial	Attaché Principal	2	TC	A	
	Dont un Détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services				
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	TC	B	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	TC	B	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	TC	C	dont 1 au 01/11/2020
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	TC	C	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TNC 26 H	C	
	Adjoint administratif	9	TC	C	
Filière technique					
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	TC	B	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	6	TC	C	
	Agent de maîtrise	7	TC	C	
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique Principal de 1ère classe	7	TC	C	
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	12	TC	C	
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC 27H30	C	
	Adjoint technique	1	TNC 22h30	C	
		14	TC	C	dont 1 au 10/03/2020
Filière Sportive					
Educateur Territ des Activ Physiques et Sportives	Educateur Principal 1ère classe des A.P.S.	1	TC	B	
Filière Police Municipale					
Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	3	TC	C	
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique faisant fonction d'ASVP	1	TC	C	
Filière Culturelle					
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	TC	B	9 h DLVA
Filière animation					
Animateur	Animateur Principal 1ère classe	1	TC	B	
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	TC	C	
	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	TNC 28H	C	
	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	4	TC	C	
	Adjoint d'Animation	7	TC	C	
		2	TNC 32H	C	
Filière Médico-Sociale					
Sage Femme	Sage Femme hors classe	1	TC	A	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	TC	B	vacant
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	1	TC	C	
Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	2	TC	C	
	Agent social	8	TC	C	1 vacant au 01/02/2020
		1	TNC -33H	C	
		1	TNC-30 H	C	
		109			

n N° 14	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Tableau des effectifs des emplois non permanents 2020

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier. M. le Maire propose de l'autoriser à recruter, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des agents contractuels pour exercer les fonctions suivantes :

- **Tenue du vestiaire et ménage à la piscine municipale :**
 - 1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période scolaire)
 - 2 adjoints techniques à temps complet pendant 2 mois (période estivale)
 - 1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période estivale)

- **Entretien de la piscine :**
 - 1 adjoint technique à temps complet pendant la période du 1er mai au 4 septembre 2020

- **Animateurs pour les accueils de loisirs (diplômés BAFA, CAP Petite Enfance ou autres ainsi que des agents d'animation non diplômés) :**
 - 5 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (Vacances de printemps)
 - 9 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 mois (Juillet et août)
 - 4 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (Vacances de Toussaint)

- **Entretien de la voirie, des espaces verts et du plan d'eau :**
 - 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois au service espaces verts
 - 1 adjoint technique à temps complet pendant 4 mois à la voirie

- **Surveillants de baignade au plan d'eau :**

3 surveillants de baignade sont mis à disposition auprès de la commune, par convention avec Sport Objectif Plus-

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOPTE A L'UNANIMITE

n N° 15	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : ONF- Programme 2020

Comme chaque année l’ONF nous propose un programme de travaux en forêt communale.

Pour 2020, il s’agit exclusivement de travaux d’infrastructures à savoir le curage des renvois d’eau sur les différentes pistes de la forêt communale.

Le montant du programme d’actions s’élève à 3090 € HT soit 3708 € TTC.

Monsieur le maire demande l’accord de l’assemblée pour réaliser ces travaux.

DISCUSSION :

M. Brun GJL trouve bizarre qu’il n’y ait pas plus de travaux à la suite des fortes pluies de l’automne.

M. Benaiton confirme qu’effectivement certaines années le montant était plus élevé mais c’est l’ONF qui détermine les travaux.

DECISION PRISE

ADOPTE A L’UNANIMITE

n N° 16	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur Manteau

OBJET : Acquisition à l'amiable des parcelles A n°1948, 1918, 1950, 1914 dans le cadre du plan d'alignement de l'avenue Terce Rossi.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles A n°1948, A n°1918, A n°1950 et A n°1914 situées avenue Terce Rossi (cf. annexe n°1), font l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017. Cet emplacement réservé n°3.3 a été délimité dans le cadre du plan d'alignement approuvé le 3 novembre 1978 sur l'avenue Terce Rossi (cf. annexe n°3).

La commune souhaite acquérir ces parcelles, tel que prévu par l'emplacement réservé n°3.3. Ces parcelles sont déjà aujourd'hui occupées par la voie publique. Il s'agit donc de régulariser la situation avec les propriétaires concernés.

L'avis des Domaines n'étant plus obligatoire pour ce type d'opération, le montant proposé pour ces acquisitions a été fixé en se basant sur des rapports antérieurs transmis par les Domaines pour des parcelles ayant des caractéristiques similaires et sur des transactions ayant eu lieu sur ce secteur.

Le prix a ainsi été fixé à 45 € du m² soit pour la parcelle A n°1948 de 10 m² appartenant à M. et Mme Bégnis un montant de 450 €, pour la parcelle A n°1918 de 110 m² appartenant aux conjoints Brochier un montant de 4950 €, pour la parcelle A n°1950 de 50 m² appartenant aux conjoints Nervi un montant de 2250 € et pour la parcelle A n°1914 de 45 m² appartenant à Mmes Bremond un montant de 2025 €.

Les propriétaires concernés ont confirmé par courrier leur volonté de vendre ces parcelles à la commune aux montants proposés.

M. le Maire demande l'accord de l'assemblée sur ces acquisitions à l'amiable sachant que la commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration des actes de vente.

DISCUSSION : Néant

Mme Bégnis ne participe pas au vote.

DECISION PRISE

ADOPTE A L'UNANIMITE

n N° 17	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur Manteau

OBJET : Acquisition d’une partie de la parcelle F n°202 à la SCI Liliac Doucet dans le cadre de la régularisation de l’emprise d’un chemin communal.

Monsieur le Maire indique qu’un projet de clôture a été autorisé à la SCI Liliac Doucet sur la parcelle cadastrée F n°202 (cf. annexe n°1).

Dans le cadre du bornage contradictoire entre cette parcelle et le chemin communal la longeant à l’est et au sud, le géomètre Christophe Petitjean mandaté par la SCI Liliac Doucet a mis en avant le fait qu’une partie du chemin communal occupe aujourd’hui en partie le domaine privé.

Afin de régulariser cette situation, il est donc envisagé d’acquérir à l’amiable 61 m² de la parcelle F n°202 répartis en deux endroits (47 m² et 14 m²), conformément au projet de cession ci-annexé (cf. annexe n°2). Cela permettra de conserver une largeur du chemin communal suffisante pour le passage des véhicules et notamment des engins agricoles.

Pour l’acquisition de ces 61 m², il est proposé un prix de 27 € du m², soit un montant total de 1647 €. En effet, ce terrain est situé dans une zone urbaine mais impacté par le projet de déviation du Département. La référence de prix a été établie en comparaison aux références du secteur sur des terrains possédant les mêmes caractéristiques.

M. le Maire demande l’accord de l’assemblée pour l’acquisition de cette partie de parcelle au prix de 1647 €.

DISCUSSION :

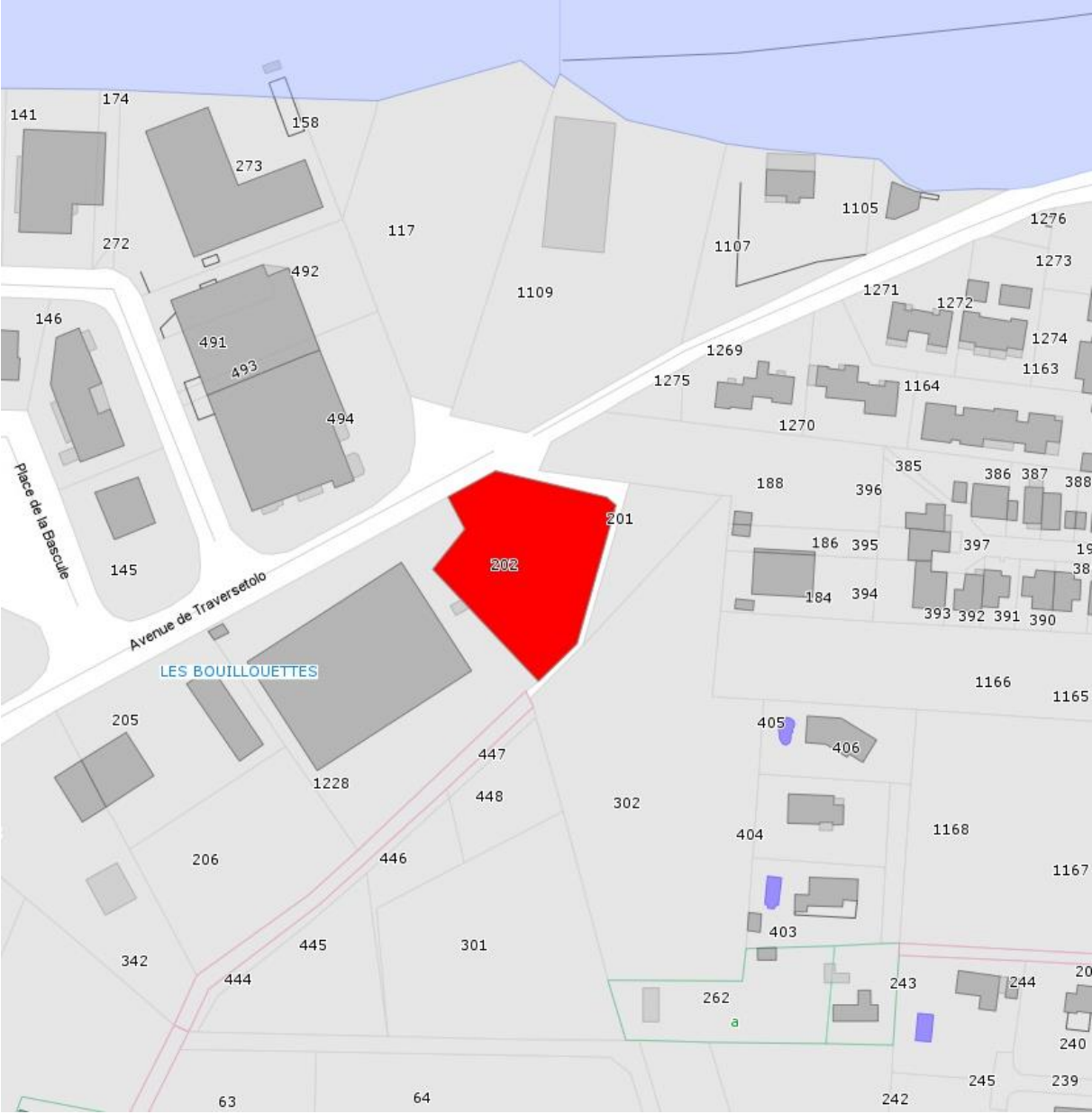
M. Brun GJL demande si ce n’est pas l’emprise de la déviation.

M. Manteau lui répond qu’il vient effectivement de le dire. L’entreprise est informée et elle sait qu’il s’agit d’une autorisation provisoire.

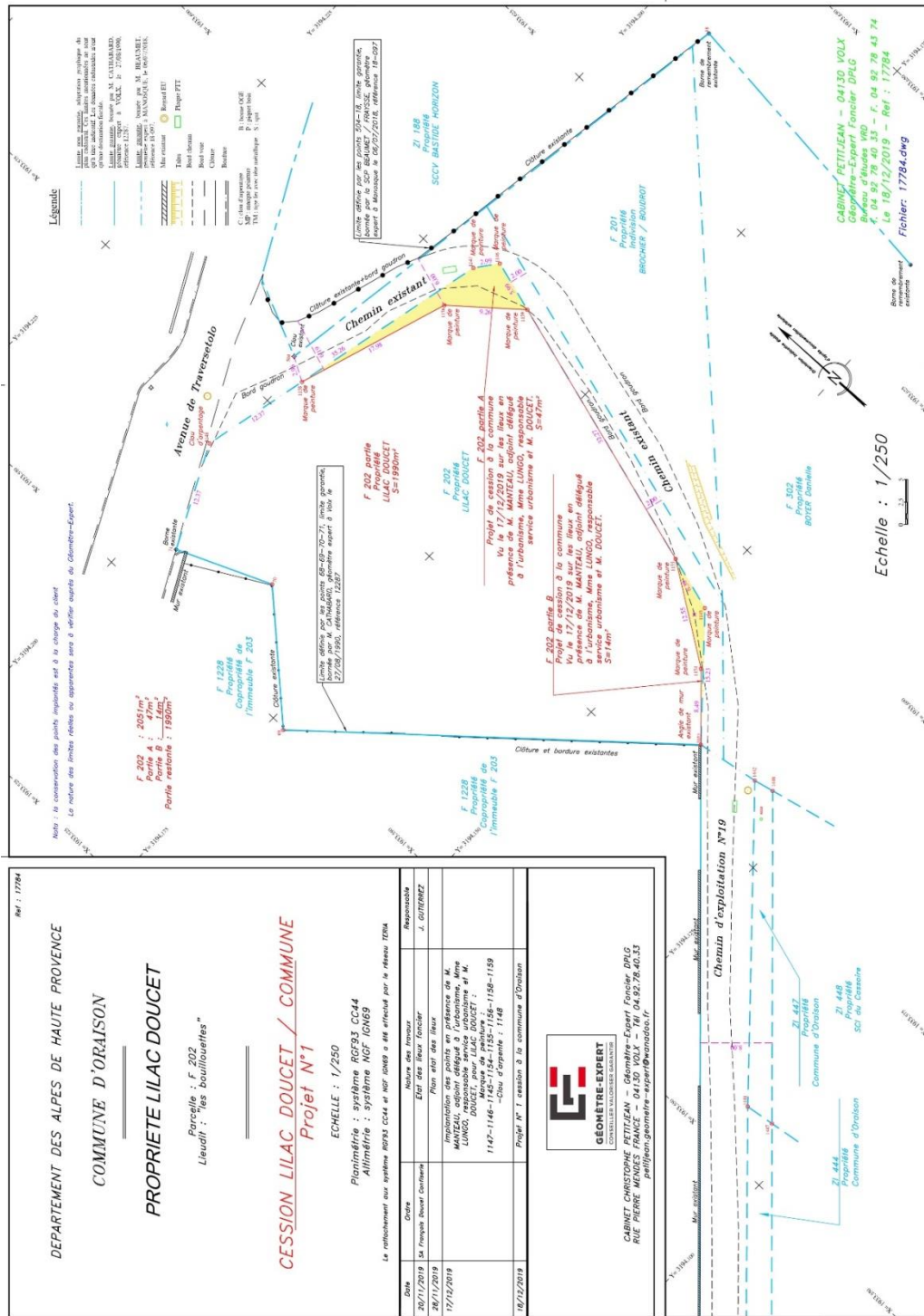
DECISION PRISE

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

ANNEXE 1 – Localisation de la parcelle F n°202 et du chemin communal



ANNEXE 2 – Projet de cession établi par le géomètre Christophe Petitjean en date du 18 décembre 2019



n N° 18	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur Benaiton

**OBJET : Commission départementale d’aménagement commercial
Création ou extension de commerces de surface comprise entre 300 et 1000 m2**

Monsieur le Maire rappelle que la CDAC est compétente pour examiner les demandes d’autorisation d’exploitation commerciale. Présidée par le Préfet, elle est composée de sept élus dont le Maire de la commune d’implantation du projet, de quatre personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d’aménagement du territoire et de trois personnalités représentant le tissu économique (personnes désignées par la chambre de commerce et d’industrie, la chambre de métiers et la chambre d’agriculture).

Monsieur le Maire rappelle également que selon l’article L.752-4 du code du commerce, *dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le président de l’établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d’urbanisme peut, lorsqu’il est saisi d’une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l’organe délibérant de cet établissement de saisir la commission départementale d’aménagement commercial.*

Au regard de la possibilité énoncée par le code du commerce, il est proposé d’adopter une décision de principe indiquant la volonté du conseil municipal de lui soumettre les demandes de création ou d’extension de projets commerciaux dont la surface est comprise entre 300 m² et 1000 m². Le conseil municipal choisira ainsi de faire passer ou non les projets concernés en CDAC.

Quant aux projets commerciaux dont la superficie est supérieure à 1000 m², la saisine de la CDAC est déjà rendue obligatoire par le code du commerce. Enfin, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région de Manosque approuvé en 2018 définit et encadre également les zones préférentielles pour le développement du commerce.

M. le Maire demande l’accord de l’assemblée pour que tout nouveau projet commercial dont la superficie est comprise entre 300 m² et 1000 m² soit examiné par la conseil municipal afin qu’il statue sur la saisine de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial.

DISCUSSION :

Mme Bonnafoux demande comment cela se passe pour les commerces de moins de 300 m2.

M. le Maire lui indique que seul le PLU s’applique.

M. Brun GJL : « le projet de l’ancienne boîte de nuit aurait alors pu être refusé ».

Mme Valenti P. « on ne pouvait rien faire ? »

M. le Maire précise que le projet est intéressant pour la commune même si certains s'y opposent. Il n'est pas prévu l'installation d'une moyenne surface mais de plusieurs commerces et de bureaux.

M. Manteau ajoute que ces locaux peuvent par contre accueillir des services comme des cabinets comptables qui ont moins leur place en centre-ville.

Au centre il vaut mieux privilégier le commerce mais à condition que les loyers soient acceptables.

DECISION PRISE

ADOPTE A L'UNANIMITE

n N° 19	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Dénomination de la place de la bascule

La bascule qui était installée en zone d’activités des Bouillouettes ne fonctionne plus aujourd’hui car sa mise aux normes était trop coûteuse au regard du faible nombre d’utilisateurs.

M. le Maire propose de changer le nom de la place où elle est installée « Place de la Bascule » en lui donnant le nom de « Place Jean Sube », en mémoire d’un homme qui a œuvré pour la commune.

En effet, Monsieur Jean Sube né à Oraison le 23 octobre 1924, autodidacte, n’a cessé de progresser et de travailler pour sa ville. En 1952 il crée l’entreprise le Gavot.

Elu à la commune d’Oraison comme conseiller et adjoint du Maire, il donnera sa démission après 42 années de services qui lui vaudront les médailles d’honneur d’argent puis celle de vermeil.

Jean Sube est également à l’initiative dès le début des années 80 du jumelage d’Oraison avec la commune de Traversetolo en Italie.

Président du Rotary-Club de Digne-les-Bains, administrateur de la Caisse mutualiste sociale agricole, président de la caisse locale du Crédit Agricole, Jean Sube est à l’origine de la création d’Amnesty International à Digne-les-Bains. Dévoué à la cause agricole, il est nommé chevalier du mérite agricole puis officier en 1976. Il est nommé au grade de chevalier dans l’ordre national du Mérite en 1992.

M. le Maire demande l’accord de l’assemblée pour cette nouvelle dénomination.

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOPTE A L’UNANIMITE

n° N° 20	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Garantie d'emprunt pour le projet de 23 logements sociaux sur le terrain de la Grande Bastide.

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été accordé en date du 15 novembre 2017 pour la réalisation de 23 logements sociaux sur un terrain situé à la Grande Bastide, parcelle cadastrée ZK n°248.

Cette opération, comptant 21 maisons individuelles et 2 logements collectifs, a obtenu une décision de financement en date du 18 novembre 2016 de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

S'agissant de logements à caractère aidé, l'opération s'est réalisée en partenariat avec UNICIL, bailleur social, et a été livrée fin 2019.

Par délibération du 12 avril 2018 la commune avait accordé sa garantie d'emprunt sur le contrat de prêt initial (n°64761).

Cependant ce contrat a été annulé car le déblocage des fonds n'a pu être effectif dans les délais impartis, la Caisse des dépôts et consignations n'ayant pas traité la demande d'UNICIL dans les temps.

Ainsi, UNICIL sollicite à nouveau la commune d'Oraison pour délibérer une nouvelle fois sur cette garantie d'emprunt dont les conditions n'ont pas évolué : le montant du prêt est de 2 419 092 € et la commune est appelée en garantie à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant demandés au Département des Alpes-de-Haute -Provence.

Le contrat de prêt est joint en annexe.

M. le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette garantie d'emprunt.

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOPTE A L'UNANIMITE

n N° 21	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur Manteau

OBJET : Approbation du contrat de mixité sociale

Lors de sa séance du 12 décembre 2019 le conseil municipal avait approuvé le contrat de mixité sociale.

Toutefois comme il ne sera signé qu'en 2020 il a été décidé en accord avec la DDT de ne prendre en compte que la période triennale en cours, à savoir la période 2020-2022 et de ne pas inscrire la période précédente 2017-2019.

Le contrat de mixité sociale joint en annexe est ainsi modifié en conséquence mais les objectifs quantitatifs restent inchangés.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ce contrat et de l'autoriser à le signer.

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOPTE A L'UNANIMITE

n N° 22	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
27/02/2020	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Compte rendu des délégations de M. le Maire

➔ **Marché à procédure adaptée :**

- Marché d'assurances pour les besoins de la ville en date du 22 novembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 48 mois :
Lot n°1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers : avec la SMACL assurances pour un montant annuel de 8811,35 € TTC.
Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes : avec les assurances Pilliot pour un montant annuel de 4340, 24 € TTC.
Lot n°3 : Flottes véhicules et risques annexes : avec la SMACL assurances pour un montant annuel de 6883,84 € TTC.
Lot n°4 : Protection fonctionnelle avec la SMACL assurances pour un montant annuel de 493,23 € TTC.

➔ **Décision :**

- Décision n°2020/01 du 10 janvier 2020 décidant la location des terres agricoles communales suite à plusieurs départs à la retraite au 31 décembre 2019.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 40.

**Michel Vittenet
Maire d'Oraison**

